


APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PRESENTATION DU PROJET

(Allée Mortarieu)

Présentation de l'autorité accordant l'autorisation

 <p>Ville de Montauban</p>	<p><u>Ville de Montauban</u> <u>9 rue de l'Hôtel de ville</u> <u>82000 MONTAUBAN</u></p> <p>cfernandez@ville-montauban.fr <u>05.81.98.20.28</u></p>
--	--

Date de remise des manifestations d'intérêt : 15 Décembre 2022 à 18h00

I- Préambule

La Ville de Montauban manifeste son intérêt pour proposer une occupation du parvis de l'allée Mortarieu, qui appartient au domaine public de la Ville, afin d'y installer un espace destiné à la vente et à la distribution de produits alimentaires.

En application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent appel vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt.

II- Description de l'emplacement proposé

Le parvis de l'allée Mortarieu, emplacement proposé se situe au droit du numéro 6 de la rue.
A ce jour, cet espace n'est pas utilisé.

En plus de l'espace sur le parvis, il est envisageable, sous réserve de possibilité technique, de mettre à disposition du porteur de projet une terrasse qui pourra recevoir des chaises et des tables.

Les installations devront être de qualité et harmonieuses de manière à mettre en valeur le site et son environnement.

III- Activités autorisées :

Seules les activités destinées à la vente et à la distribution de produits alimentaires sont autorisées.

IV- Condition d'occupation :

Régime de l'occupation du domaine public

L'arrêté ou la convention sera accordé intuita personae à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et les installations mis à disposition.

La ville de Montauban se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de l'arrêté ou du contrat de bail.

Obligations liées à l'occupation

L'occupation fera l'objet, en fonction du projet, soit d'un arrêté d'occupation domaniale d'une durée d'un an à compter de la signature de l'arrêté.

L'occupant devra se conformer aux règles en vigueur en matière sanitaires.

L'occupant devra s'engager à protéger des salissures et des dégradations du site lors de son exploitation. Il s'engagera également à la surveillance de ses clients.

Les installations devront être réalisées à partir de matériaux authentiques, de qualité et sobres, de manière à ne pas altérer le caractère « naturel » du site. Les tables et chaises en plastiques, et les dispositifs logotés sont prohibés.

L'occupant devra souscrire des assurances permettant de couvrir sa responsabilité pour les dommages causés par l'existence même de l'occupation, ainsi que son exploitation. L'occupant devra être également assuré contre l'incendie.

Ces assurances devront être contractées auprès de compagnies notoirement solvables et l'occupant devra pouvoir justifier de la souscription de ces polices, à première réquisition, auprès de la commune.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la commune et ses assureurs en cas de dommage survenant sur l'installation.

Amplitude horaire de l'occupation :

La collectivité ne souhaite pas imposer une amplitude horaire spécifique aux porteurs de projet, mais sera particulièrement sensible aux projets proposant le plus de jours d'ouverture hebdomadaire.

V- Conditions financières :

Possibilité de prévoir une convention d'occupation annuelle. Le montant de la redevance sera défini en fonction des éventuels investissements consenties par le porteur de projet.

VI- Procédure et délai :

Date limite de réception des projets :

La date limite de remise des dossiers est **le 15 Décembre 2022 à 18h.**

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus. Ils pourront être remis sous pli par lettre recommandée ou en main propre contre récépissé.

Pièces à fournir pour candidater

Le candidat devra détailler dans son offre les éléments suivants :

- Une lettre de candidature rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).
- L'identité et le statut du candidat
 - *Nom du ou des dirigeant(s), du ou des représentant(s) légal(aux), ou de la personne ou des personnes dûment habilitée(s)*
 - *Statuts à jour certifiés conformes par le candidat acquéreur*
 - *Copie certifiée conforme des pouvoirs de la personne représentant*
- Des références et expériences professionnelles en lien avec l'activité proposée
- La description du projet technique (nature des prestations proposées, prix, origine des produits, calendrier et animations proposées...).
- Descriptif des matériaux et des modes d'éclairages envisagés.
- Police d'assurance
- Attestation de conformité du matériel.
- Registre du commerce et des sociétés ou toute attestation relative à l'exercice de l'activité considérée.
- Attestation hygiène et sécurité.
- Déclaration DAAF.
- Nature et puissance nominale des appareils électriques utilisés.
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos.

VII- Choix de l'occupant :

Le choix du projet s'effectuera sur la base des critères suivants :

- Esthétique générale des installations, qualité des matériaux utilisés.
- Cohérence du projet avec l'esprit de l'appel à manifestation d'intérêt.
- Expérience professionnelle liée à l'activité de restauration (qualification et/ou références dans ce secteur)
- Pertinence et ambition du projet technique et notamment au regard :
 - Du rapport qualité / prix des prestations proposées
 - De l'origine des produits
 - Des animations proposées

La ville de Montauban choisit les candidats avec lesquels il entend négocier une mise à disposition du site. Il pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision jugée utile.

La ville de Montauban se réserve le droit d'interrompre l'appel à projet, à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues notamment si les candidatures sont incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

A l'issue de la consultation et en fonction du choix retenu, un arrêté d'occupation temporaire du domaine public ou un bail saisonnier sera conclu avec le candidat retenu.

VIII- Interrogations / Questionnements

Toute question relative à la consultation sera adressée par mail à l'adresse indiqué ci-dessus et pour des questions d'organisation devra parvenir au plus tard 2 jours calendaires avant la date limite de réception des dossiers.